

DECISION N°D 16-016

ADOPTION DU GUIDE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DE L'EPORA

Le soussigné

Jean GUILLET, Directeur Général de l'Établissement public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA), ayant son siège 2 Avenue Grüner – CS 32902, 42029 Saint-Etienne Cedex 1,

Agissant en sa qualité de Directeur Général de l'Établissement public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes, nommé à cette fonction par arrêté du Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat et du Secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme le 12 février 2010 et plus spécialement habilité aux fins des présentes en vertu des délibération n° 16/095 du Conseil d'Administration du 3 juin 2016.

Vu le décret modifié n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Établissement public de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret modifié n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°16/095 du Conseil d'Administration du 3 juin 2016 adoptant le cadre d'organisation des procédures d'achat de l'Établissement,

Décide que les documents composant le guide de la commande publique sont modifiés, en conséquence du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 et de l'Ordonnance 2015-899 du 25 juillet 2016 relatifs aux marchés publics :

- Un Règlement Interne des Achats - version du 23/06/2016,
- Un tableau « Procédures d'achat de l'EPORA » - version du 23/06/2016,
- Un tableau « Marchés subséquents » - version du 23/06/2016,
- Deux tableaux de procédures internes de passation des achats de l'Établissement dans leur version du 23/06/2016..

Décide que les documents précités seront applicables aux consultations lancées depuis le 1^{er} avril 2016.

La décision n°16-001 reste applicable pour les marchés publics et accords-cadres dont la consultation a été lancée avant le 1^{er} avril 2016. Les marchés subséquents, fondés sur des accords-cadres existants, lancés après le 1^{er} avril 2016 sont soumis à la nouvelle procédure interne objet de la présente décision.

A Saint-Etienne,
Le 23 juin 2016

Le Directeur Général
Jean GUILLET

